



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Rectorat**

**Inspection Pédagogique  
Régionale**

Référence  
JF/2014//649/CR  
Dossier suivi par  
Joël FAU

Téléphone  
05 61 17 72 14/15/16

Fax  
05 61 17 72 11

Mél.  
ipr@ac-toulouse.fr

Place Saint-Jacques  
BP 7203  
31073 Toulouse cedex 7

Toulouse, le 25 août 2014

La rectrice de l'académie de Toulouse  
Chancelière des universités

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements

Mesdames et messieurs les directeurs  
des établissements privés sous contrat

S/c de Madame et messieurs les IA-DASEN

**Objet :** politique documentaire académique

La politique documentaire académique fixe, à chaque nouvelle année scolaire, en référence aux orientations et aux attendus de la circulaire de rentrée, les priorités d'action pour les professeurs documentalistes et les CDI dont ils ont la responsabilité. L'accent a été mis les années précédentes sur la nécessaire adaptation de leurs pratiques face à l'évolution constante des technologies de l'information et de la communication, tant en termes de gestion que de formation des élèves.

La politique documentaire 2014-2015 vise, dans la continuité des années précédentes, à conforter et affirmer le rôle et l'expertise des professeurs documentalistes dans les deux domaines suivants :

- l'acquisition d'une culture numérique par les élèves ; la priorité sera donnée à la production et à la publication d'écrits numériques ainsi qu'à la création de bibliothèques virtuelles personnelles,
- le développement, dans chaque établissement, d'une culture du numérique éducatif qui implique l'ensemble des disciplines et les CPE : veille pédagogique, projets de lecture numérique, usages pédagogiques des outils nomades, maîtrise des medias sociaux.

L'expérimentation de nouveaux modes de collaboration entre CPE et professeurs documentalistes sera encouragée, en appui sur les expériences déjà engagées dans l'académie. Il est par ailleurs nécessaire que soit assurée la continuité de l'accès aux ressources documentaires sur le temps scolaire.

L'accompagnement des professeurs documentalistes dans la mise en œuvre de cette politique sera effectué au cours de trois demi-journées de rencontres départementales et de formation organisées par l'inspection EVS, avec la participation du réseau CANOPÉ.

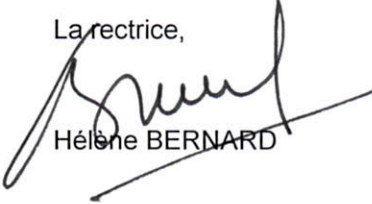


Pour toute question relative à la déclinaison de la politique académique dans le contexte de chaque établissement, vous pouvez vous adresser à l'IA-IPR en charge du dossier, M. Joël FAU.

2/2

Je sais pouvoir compter sur votre engagement dans l'impulsion et la mise en place de cette politique et vous en remercie.

La rectrice,



Hélène BERNARD

PJ : politique documentaire académique 2014-2015